

RAPPORT N° 97/5-11
au Conseil Municipal

OBJET

RHI BUTOR
CRAC 1996

Par Délibération en séance du 24 juillet 1996, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre du Butor pour l'année 1995.

Cette opération de RHI a fait l'objet d'une Convention de Concession ayant pris effet le 23 mars 1986. Par Délibération du 24 septembre 1994, le Conseil Municipal en a prorogé la durée jusqu'au 23 mars 2001.

Au CRAC 1995, avaient été adoptés :

- le phasage du programme en cinq tranches correspondant à cinq îlots fonciers ;
- le bilan de l'opération qui s'établissait à 43 197 734 F dont une participation communale au déficit estimée à 17 456 719 F ;
- une hypothèse de participation aux travaux de viabilisation du sol de 30 000 F par logement sur l'îlot 1 et de 15 000 F par logement sur l'îlot 2.

La planification du programme de réalisation des îlots prévoit le lancement en 1997 de l'îlot 2 qui recevra un groupe d'habitations d'environ soixante-dix logements qu'accompagneront un square et des espaces requalifiés sur la Rue Mérancienne.

L'îlot 1 sera réalisé dans un deuxième temps après cession des parcelles à des constructeurs.

Le nouveau bilan financier qui vous est soumis s'équilibre à 45 363 091 F au lieu de 43 197 734 F pour le précédent bilan approuvé. Il se justifie, après une première approche, par une augmentation de la masse des travaux à réaliser pour mener à terme la recomposition urbaine des espaces publics autour de la Rue Mérancienne et se traduit par une provision complémentaire de 1 800 000 F au poste des travaux. Les coûts seront affinés après une étude technique détaillée.

RAPPORT N° 97/5-11

D'une façon opérationnelle, il reste à réaliser :

* en dépenses

- | | |
|----------------------------|-------------|
| - acquisitions foncières | 4 293 588 F |
| - travaux de viabilisation | 6 514 404 F |

* en recettes

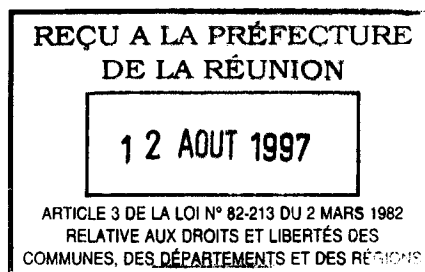
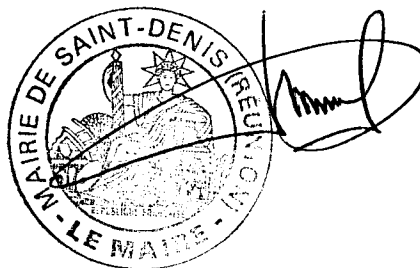
- | | |
|---|-------------|
| - cession aux constructeurs | 9 060 000 F |
| - cessions à la Ville des terrains des îlots 3, 4 et 5
à verser sur deux ans à compter de 1998 | 6 168 650 F |

Les éléments du bilan, ainsi que le périmètre de l'opération, sont annexés au Rapport. Le dossier complet peut être consulté en l'Hôtel de Ville.

Je vous demande donc d'approuver le CRAC 1996 de la RHI Butor.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/5-11
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er août 1997

OBJET

RHI BUTOR
CRAC 1996

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-11 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant 1996 de la RHI du Butor.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 08 AOUT 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA

